L'Abeille de la Nouvelle-Orléans.
Bureaux : 73 rue de Chartres.

NOUVELLE-ORLEANS
SAMEDI, 12 SEPTEMBRE 1891.

PETITES ANNONCES.

FLEURSUSSEY & Co., Imprimeurs, 22 rue de l'Union entre Carondelet et St-Charles, Nouvelle-Orléans, Louisiane.

Etiquettes de Pharmacienes imprimées et coupées depuis 25c. le mille. (3 mars—1 an

DEMANDES

DEMANDES.—Nous avons de grandes demandes pour résidences dans le 2me district, entre Royale et Bourgets. Louisiana Realty. Prix $20 à $40. Les propriétaires de résidences sont priés de nous adresser leurs noms et adresses complètes et complètes. Pouvant être vus au Bureau de Loueing. Pour plus amples détails s'adresser à Crowley & Finch, Gen. Agents, 17 Carondelet. 2 sept—71

A VENDRE.

A VENDRE—Tout une charrette de chevaux de Texas nouvellement arrivés 15 à 16 1/2 mains dompter et indomptés. Pouvant être vus au Sale Loading. Pour plus amples détails s'adresser à Crowley & Finch, Gen. Agents, 17 Carondelet. 2 sept—71

ANNONCES JUDICIAIRES

VENTES PAR LE CONSTABLE.

Wm H. Seymour vs Mme Edwige Maurus, individuellement et comme tutrice de son enfant mineure.

PREMIERE COUR DE CITE DE LA Nouvelle Orléans—No 19,770.—En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'Honorable H. H. Price, juge de la Première Cour de Cité de la Nouvelle Orléans, le procédai à la vente à l'enchère publique, au Bureau du Constable, entre St-Charles et Carondelet, le MERCREDI, 23 septembre 1891, à midi, de la propriété décrite ci-après, à savoir :

Tous les droits, titres, intérêts et demandes de la défenderesse dans cette affaire, dans un certain procès et réclamation pour dommages intérêts et réclamation pour dommages intérêts pendant à la Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, Division E, No 30,116, intitulé Veuve Daniel Maurus vs Robert Ellis.

Saisi dans l'affaire ci-dessus.
Conditions—Comptant sur les lieux.
M. FARRENTELLI,
Constable de la Première Cour de Cité de la Nouvelle-Orléans.
12 sept—12 17 23

J. Panel & Son vs. Weber Bros et Jos Weber et Jos Weber individuellement et in solido.—Les mêmes vs. les mêmes.—Les mêmes vs. les mêmes et les mêmes vs. les mêmes.

PREMIERE COUR DE CITE de la Nouvelle-Orléans. No 19,476, 19,477, 19,478, 19,480.—En vertu de quatre (4) writs de fieri facias à moi adressés par l'Hon. H. H. Price, juge de la Première Cour de Cité de la Nouvelle-Orléans, le procédai à la vente à l'enchère publique, à notre bureau, No 152 rue Lafayette, entre les rues St-Charles et Carondelet, le JEUDI, 17 septembre 1891, à midi, de la propriété ci après décrite, à savoir :

Un lot de bottes, souliers, chapeaux, casquettes, etc., après un inventaire enregistré au mois Bureau.

Saisi dans l'affaire ci-dessus.
Conditions—Comptant sur les lieux.
M. FARRENTELLI,
Constable de la Première Cour de Cité de la Nouvelle-Orléans.
Sept—8 13 17

AVIS DE SUCCESSION.

Succession de John Hussey.

COUR CIVILE DE DISTRICT POUR LA paroisse d'Orléans—No 33,414—Division D.—Avis est par le présent donné aux créanciers de cette succession et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire dans les dix jours qui suivront la présente notification les raisons (s'il en est) pour lesquelles le compte présenté par Albert Fisher, administrateur de cette succession, ne serait pas approuvé et homologué et les fonds distribués conformément au dit compte.

Par ordre de la Cour.
E. A. LUMINAIS, Greffier.
2 Sept—12 17 20

Succession de E. M. Short.

COUR CIVILE DE DISTRICT POUR LA paroisse d'Orléans—No 34,516—Division A.—Avis est par le présent donné aux créanciers de cette succession et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire dans les dix jours qui suivront la présente notification, les raisons (s'il en est) pour lesquelles le compte présenté par Philip S. Stone, agissant comme exécuteur de cette succession, ne serait pas approuvé et homologué et les fonds distribués conformément au dit compte.

Par ordre de la Cour.
E. A. LUMINAIS, Greffier.
12 sept—12 17 20

Succession de Philomène Marine.

COUR CIVILE DE DISTRICT POUR LA paroisse d'Orléans—No 33,726—Division D.—Attendu que John B. Rogers, administrateur de cette succession, a présenté une pétition à la Cour à l'effet d'obtenir des lettres d'administration dans la succession de feue Philomène Marine, décédée intestat; avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner d'avoir à déduire, dans les dix jours, les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à la dite pétition.

Par ordre de la Cour.
E. A. LUMINAIS, Greffier.
10 sept—10 15 19

Succession de August Villermin.

COUR CIVILE DE DISTRICT POUR LA paroisse d'Orléans—No 34,746—Division D.—Attendu que Louise Ville mis a présenté une pétition à la Cour à l'effet d'obtenir des lettres d'administration dans la succession de feu August Villermin, décédé intestat; avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner d'avoir à déduire, dans les dix jours, les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à la dite pétition.

Par ordre de la Cour.
E. A. LUMINAIS, Greffier.
10 sept—10 15 19

Succession de A. W. Buchanan et femme.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans.—No 30 840—Division E.—Avis est par le présent donné aux créanciers de cette succession et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire, dans les dix jours qui suivront la présente notification, les raisons (s'il en est) pour lesquelles le compte présenté par Jno. Kelsoll, Sr., administrateur de cette succession, ne serait pas approuvé et homologué et les fonds distribués conformément au dit compte.

Par ordre de la Cour.
E. A. LUMINAIS, Greffier.
4 sept—4 9 13

Succession de Pierre Kramer.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—No 32,703—Division B.—Attendu que Peter Kramer a présenté une pétition à la Cour à l'effet d'obtenir des lettres d'administration dans la succession de feu Mme Gertrude Kramer, décédée intestat; avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner d'avoir à déduire, dans les dix jours, les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à la dite pétition.

Par ordre de la Cour.
E. A. LUMINAIS, Greffier.
3 sept—3 8 12

Succession de Jacob Huber.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—No 32,213.—Division C.—Avis est par le présent donné aux créanciers de cette succession et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire, dans les dix jours qui suivront la présente notification, les raisons (s'il en est) pour lesquelles le compte présenté par Albert Fisher, administrateur de cette succession, ne serait pas approuvé et homologué et les fonds distribués conformément au dit compte.

Par ordre de la Cour.
E. A. LUMINAIS, Greffier.
2 sept—8 8 12

Succession de Mme Margaret E. Larch, veuve de Philip G. Morehead.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—No 33,303—Division E.—Avis est par le présent donné aux créanciers de cette succession et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire dans les dix jours qui suivront la présente notification, les raisons (s'il en est) pour lesquelles le compte présenté par Philip S. Stone, agissant comme exécuteur de cette succession, ne serait pas approuvé et homologué et les fonds distribués conformément au dit compte.

Par ordre de la Cour.
E. A. LUMINAIS, Greffier.
2 sept—8 12 17

Succession de Mme Louise Fleischer.

COUR CIVILE DE DISTRICT POUR LA paroisse d'Orléans—No 34,216—Division A.—Attendu que Louis Fleischer a présenté une pétition à la Cour à l'effet d'obtenir des lettres d'administration dans la succession de feue Mme Louise Fleischer, décédée intestat; avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner d'avoir à déduire, dans les dix jours, les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à la dite pétition.

Par ordre de la Cour.
E. A. LUMINAIS, Greffier.
2 sept—8 12 17

Succession de J. M. Solari.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans.—No 34,241—Division C.—Avis est par le présent donné aux créanciers de cette succession et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire dans les dix jours qui suivront la présente notification, les raisons (s'il en est) pour lesquelles le compte présenté par Joseph Solari et Angelo Scopel, exécuteurs testamentaires de cette succession, ne serait pas approuvé et homologué et les fonds distribués conformément au dit compte.

Par ordre de la Cour.
E. A. LUMINAIS, Greffier.
12 sept—11 16 20

Succession de George W. Schumann.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—No 32,749—Division A.—Attendu que Jacob L. Schumann a présenté une pétition à la Cour à l'effet d'obtenir des lettres d'administration dans la succession de feu George W. Schumann, décédé intestat, avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner d'avoir à déduire dans les dix jours les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à la dite pétition.

Par ordre de la Cour.
E. A. LUMINAIS, Greffier.
9 sept—9 13 16

Succession de Mme Margaret E. Larch, veuve de Philip G. Morehead.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—No 33,303—Division E.—Avis est par le présent donné aux créanciers de cette succession et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire dans les dix jours qui suivront la présente notification, les raisons (s'il en est) pour lesquelles le compte présenté par Albert Fisher, administrateur de cette succession, ne serait pas approuvé et homologué et les fonds distribués conformément au dit compte.

Par ordre de la Cour.
E. A. LUMINAIS, Greffier.
2 sept—8 8 12

Succession de Mme Marie Rolle.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—No 21,641—Division C.—Avis est par le présent donné aux créanciers de cette succession et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire dans les dix jours qui suivront la présente notification, les raisons (s'il en est) pour lesquelles le compte présenté par Jno. Rolle, exécuteur de cette succession, ne serait pas approuvé et homologué et les fonds distribués conformément au dit compte.

Par ordre de la Cour.
E. A. LUMINAIS, Greffier.
2 sept—8 12 17

Succession de Mme Marie Rolle.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—No 21,641—Division C.—Avis est par le présent donné aux créanciers de cette succession et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire dans les dix jours qui suivront la présente notification, les raisons (s'il en est) pour lesquelles le compte présenté par Jno. Rolle, exécuteur de cette succession, ne serait pas approuvé et homologué et les fonds distribués conformément au dit compte.

Par ordre de la Cour.
E. A. LUMINAIS, Greffier.
2 sept—8 12 17

Tirage de la Loterie de l'Etat de la Louisiane.
POUR LE 12 SEPTEMBRE—CLASSE No 315
Tirage de 4 heures P. M.

59 35 59 07 13 73 4 42 23 39 3

Les tirages et dessins, publiés dans tous les principaux journaux, se font en public et journellement dans les salons de la Compagnie.

Les billets ci-dessus sont signés ainsi :
Ce 11 septembre 1891—4 heures P. M.
J. A. A. BOURSAUD,
W. J. PINCARD,
Commissaires.

Les gains de nos tirages quotidiens peuvent être vus en tout temps dans toutes les

ATTRAIT—SANS PRECEDENT!

PLUS D'UN MILLION DISTRIBUE.

LA S. L.

Compagnie de Loterie de l'Etat de la Louisiane

Incorporée par la Législature, dans un but de charité et pour aider au développement de l'enseignement public, et sa franchise a été reconnue comme faisant partie de la présente Constitution d'Etat de 1879, par un vote populaire.

Devant continuer jusqu'au 1er janvier 1895.

Les grands tirages extraordinaires ont lieu semestriellement (Juin et Décembre) et les grands tirages à numéros simples mensuellement (tous les autres mois de l'année, et sont tous deux en public, à l'Académie de Musique, à la Nouvelle-Orléans.

Rencontrée depuis vingt ans, par l'intégrité de ses tirages et le prompt paiement des lots, attestée ainsi qu'il suit :

Nous déclarons, par les présentes, que les prétélèmes à tous les tirages mensuels et semestriels de la Compagnie de Loterie de l'Etat de la Louisiane, et que nous dirigeons et contrôlons en personne ces tirages qui sont en dessous l'assurance que nous avons la plus grande honnêteté, la plus grande loyauté et la plus parfaite bonne foi vis-à-vis de toutes les parties. Nous autorisons la Compagnie à se servir, dans ses annonces, de ce certificat, auquel nous joignons le fac-simile de nos signatures.

Grand Tirage Mensuel, A L'ACADÉMIE DE MUSIQUE, NOUVELLE-ORLEANS, MARDI, 13 OCT. 1891.

GROS LOT: $300,000

100,000 Numéros dans l'Urne

LISTE DES LOTS

1 Lot de	$300,000, soit	$300,000
1 Lot de	100,000,.....	100,000
1 Lot de	50,000,.....	50,000
1 Lot de	25,000,.....	25,000
2 Lots de	10,000,	20,000
5 Lots de	5,000,	25,000
25 Lots de	1,000,	25,000
100 Lots de	500	50,000
200 Lots de	300,	60,000
500 Lots de	200,	100,000

PRIX D'APPROXIMATION

100 Lots de	$500, soit.....	$50,000
100 Lots de	$300, ...	30,000
100 Lots de	$200, ...	20,000

PRIX TERMINAUX.

999 Lots de	$100, soit	$99,900
999 Lots de	$100,	99,900
3,134 Lots se montant à		$ 954,600

PRIX DU BILLET:

Entier, $20; Demi, $10; Quart, $5; Dixième, $2; Vingtième, $1

Prix pour les clubs, 25 fractions de billets de $1 pour $50.

TAUX SPECIAUX POUR LES AGENTS
AGENTS DEMANDÉS PARTOUT.

IMPORTANT.
ENVOYEZ L'ARGENT PAR L'EXPRESS A NOS FRAIS.

PAS MOINS DE CINQ PIASTRES,

Sur lesquels ses nous paierons tous les frais et nous payons d'avance les frais d'express sur les BILLETS et les LISTES DE LOTS, en voyez à nos correspondants.

Adresse à PAUL CONRAD,
Nouvelle-Orléans, La.

Donner l'adresse en plein et faire la signature lisible.

La Congrès ayant passé des lois défendant le service de la mails à TOUTES les Loteries, nous nous servons des Compagnies d'Express pour répondre à nos correspondants et pour envoyer les listes de lots, jusqu'à ce que les Tribunaux aient rapporté Nos Décrets comme Institutions d'Etat. Les autorités postales désormais continueront à livrer toutes lettres ORDINAIRES adressées à Paul Conrad, mais ne lui feront pas, sur ordre, les lettres ENREGISTREES à son adresse.

Les listes officielles des lots seront envoyées aux demandes à tous les agents de localités après chaque tirage au nombre voulu, par Express, comme frais ci-dessus.

ATTENTION.—La Cour Suprême de l'Etat de la Louisiane a décidé le 27 avril 1891 que la question de maintenir la loterie en opération jusqu'en 1919 serait soumise au vote du peuple de cet Etat à une élection qui aura lieu en avril 1892 tandis qu'il en a été décidé par la Législature de l'année dernière.

L'élection qui aura lieu conformément au dit arrêt et à la dite décision de la Cour Suprême dans le mois d'avril de l'année prochaine dépendra finalement et la loterie cessera ses tirages après le 1er janvier 1892 et continuera de lire jusqu'au 1er janvier 1895.

QUELLES QUE SOIENT LES CIRCONSTANCES, la loterie continuera ses tirages jusqu'au 1er janvier 1895.

Il y a trois et quatrième inférieurs et malhonnêtes à vendre sur le marché pour lesquels les vendeurs prétendent d'énormes commissions, que les acheteurs doivent payer attention, et se méfier en achetant pour avoir des BILLETS DE LA LOTERIE DE L'ETAT DE LA LOUISIANE et pas d'autres, s'ils veulent le chance en les amassant.

Grand Tirage Mensuel, A L'ACADÉMIE DE MUSIQUE, NOUVELLE-ORLEANS, MARDI, 13 OCT. 1891.

GROS LOT: $300,000

100,000 Numéros dans l'Urne

LISTE DES LOTS

1 Lot de	$300,000, soit	$300,000
1 Lot de	100,000,.....	100,000
1 Lot de	50,000,.....	50,000
1 Lot de	25,000,.....	25,000
2 Lots de	10,000,	20,000
5 Lots de	5,000,	25,000
25 Lots de	1,000,	25,000
100 Lots de	500	50,000
200 Lots de	300,	60,000
500 Lots de	200,	100,000

PRIX D'APPROXIMATION

100 Lots de	$500, soit.....	$50,000
100 Lots de	$300, ...	30,000
100 Lots de	$200, ...	20,000

PRIX TERMINAUX.

999 Lots de	$100, soit	$99,900
999 Lots de	$100,	99,900
3,134 Lots se montant à		$ 954,600

PRIX DU BILLET:

Entier, $20; Demi, $10; Quart, $5; Dixième, $2; Vingtième, $1

Prix pour les clubs, 25 fractions de billets de $1 pour $50.

TAUX SPECIAUX POUR LES AGENTS
AGENTS DEMANDÉS PARTOUT.

IMPORTANT.
ENVOYEZ L'ARGENT PAR L'EXPRESS A NOS FRAIS.

PAS MOINS DE CINQ PIASTRES,

Sur lesquels ses nous paierons tous les frais et nous payons d'avance les frais d'express sur les BILLETS et les LISTES DE LOTS, en voyez à nos correspondants.

Adresse à PAUL CONRAD,
Nouvelle-Orléans, La.

Donner l'adresse en plein et faire la signature lisible.

AVIS AUX CREANCIERS

Sohn A. Herbe vs ses créanciers.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans, No 35 241—Division C.—Avis est par le présent donné aux créanciers de cette succession et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire dans les dix jours qui suivront la présente notification les raisons (s'il en est) pour lesquelles le compte présenté par John F. Finton, syndic provisoire et syndic des créanciers de cette affaire, ne serait pas approuvé et homologué et les fonds distribués conformément au dit compte.

Par ordre de la Cour.
E. A. LUMINAIS, Greffier.
2 sept—12 17 20

ANNONCES JUDICIAIRES.

VENTES PAR LE SHERIF.

ANNONCE JUDICIAIRE.

LA BANQUE DES CITOYENS
DE LA
LOUISIANE
vs.
DANIEL VAUGHAN.

Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans—No 31,068.

EN vertu d'un writ de saisie et de vente à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans la affaire ci-dessus, je procéderai à la vente à l'enchère publique, à la Bourse des Encanteurs, Nos 79 et 74 rue St-Charles, entre la rue Gravier et la rue Commerciale, dans le Premier District de cette ville, le MERCREDI, 23 septembre 1891, à midi, la propriété décrite ci-après, à savoir :

1° Dix certains carrés de terre situés et étant dans le Troisième District de cette ville, désignés respectivement par les numéros Cinq cents quatre-vingt-neuf (589), six cent-soixante-sept (667), Sept cent-vingt (720), Trois cent-soixante (360), Huit cent-dix-sept (854), Neuf cent-quarante-six (942), Neuf cent-quatre-vingt-dix (990), Mille quatre-vingt-neuf (1089), Onze cent quatre-vingts (1180) et Trente cent-trente neuf (1239) et une portion de terre faisant partie du carré désigné par le No Douze cent-douze vingt-douze (1212) borné et décrit comme suit, savoir :

Le carré No 589 est borné par les rues Pologne, Kentucky, Villere et Robertson, et est divisé en vingt huit terrains numérotés de un à vingt huit, et mesure trois cents pieds de front sur quarante-un pieds, quatre pouces et six lignes de façade sur chacune des rues Pologne et Kentucky, et deux cent soixante-sept pieds trois pouces et cinq lignes de façade sur chacune des rues Villere et Robertson, et cent quarante-un pieds, deux pouces et cinq lignes de profondeur sur la ligne du côté de la rue Pollonde, laquelle ligne s'étend diagonalement de la rue Pologne à la rue Kentucky, et tout moins n'importe quelle partie enlevée de ces dites carrés et partie du carré pour l'élargissement du Pelder Pelder, et de la rue de la Nouvelle-Orléans, soixante pieds sur toute la profondeur de quarante arpents du morceau de terre composant ledit carré et dessus de cette formant partie, ayant été exproprié par la ville pour l'élargissement de la rue Pologne.

2° Onze cents au morceau de terre situés et étant dans le dit Troisième district de cette ville et limités comme suit, savoir : Le carré se trouvant dans le carré No 990, lequel est borné par les rues Kentucky, Mathilda, Villeré et Robertson, et le dit carré de terre est composé de vingt trois terrains désignés par les numéros de un à vingt, les deux inclus, et mesurant ensemble trois cent quarante pieds, deux pouces et six lignes de façade sur la ligne du côté de la rue Mathilda, trois cent quarante-un pieds, quatre pouces, six lignes de façade sur la ligne du côté de la rue Kentucky, trois cent quarante-un pieds, quatre pouces, six lignes de façade sur la ligne du côté de la rue Pologne et Kentucky, et deux cent soixante-sept pieds, trois pouces et cinq lignes de façade sur chacune des rues Pologne et Kentucky, et deux cent soixante-sept pieds, trois pouces et cinq lignes de façade sur chacune des rues Robertson et Claiborne.

Le carré No 720 est borné par les rues Pologne, Kentucky, Claiborne et Derbigny, et est divisé en vingt huit terrains numérotés de un à vingt six, les deux inclus, et mesure trois cent quarante-un pieds, deux pouces et cinq lignes de façade sur chacune des rues Pologne et Kentucky, et deux cent soixante-sept pieds, trois